

Objectifs recherchés	Typologie de dépenses	Détails des dépenses éligibles	Conditions	Pièces justificatives	Non éligible et autres solutions de financement																				
Réduire la facture d'énergie par la diminution de la consommation énergétique et/ou le remplacement d'équipement de production d'énergie par une source d'énergie renouvelable	Pompe à chaleur	Pompe à chaleur air/eau	Puissance ≤ 400kW : efficacité énergétique saisonnière (ETAS) ≥ 111% si moyenne ou haute température ou ≥ 126% si basse température Puissance ≤ 400kW : coefficient de performance (COP) ≥ 2,8 et efficacité énergétique ≥ 61% pour un profil de soutirage XXL ou ≥ 65% pour un profil de soutirage 3XL et plus	Copie de la facture certifiée acquittée par le fournisseur mentionnant : - les caractéristiques techniques de la machine et/ou de l'équipement - la date d'acquittement + un n° de chèque, de virement, un règlement CB  Pour les groupes froid une preuve de remplacement d'un matériel existant sera demandée (attestation de reprise ou de dépôt à la déchetterie) Installation obligatoirement réalisée par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement: <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/label-reconnu-garant-lenvironnement-rge">https://www.ecologie.gouv.fr/label-reconnu-garant-lenvironnement-rge</a> : <a href="https://francerenov.gouv.fr/annuaire-rge">https://francerenov.gouv.fr/annuaire-rge</a> ) (hors délesteur de courant)  La copie de l'attestation de certification RGE en cours de validité de l'installateur sera demandée.  Attestation de classification énergétique le cas échéant (attestation type fournie dans le téléservice à faire valider par le fournisseur)	Autres possibilités de financement : Pompe à chaleur eau/eau, Pompe à chaleur eau/eau pour eau chaude sanitaire, Chaudière biomasse individuelle, Chauffe-eau solaire individuel --> CLIMAXION : <a href="https://www.climaxion.fr/docutheque/aides-financieres">https://www.climaxion.fr/docutheque/aides-financieres</a>  Non financé par la Région : Chaudière à condensation gaz Pompe à chaleur air/air Radiateur basse température																				
	Chauffe-eau	Chauffe-eau thermodynamique à accumulation	Coefficient de performance/COP ≥ 2,4																						
	Chauffage bois	Appareil indépendant de chauffage au bois, poêle ou insert	Label Flamme verte 7 étoiles ou performance équivalente à faire figurer sur la facture																						
	Robinet thermostatiques	Robinet thermostatique sur radiateur existant																							
	Freecooling (remplacement du système de climatisation)	Freecooling par eau de refroidissement en substitution d'un groupe froid pour la climatisation	Dimensionné pour couvrir, lorsqu'il fonctionne, 100% du besoin nominal en froid quand la température extérieure est au moins 3°C inférieure à la température de consigne. Etude de dimensionnement fortement préconisée																						
	Délesteur de courant ou délesteur électrique	Installation d'un délesteur de courant (achat et pose)																							
	Systèmes de régulation pour optimiser les consommations	Logiciels de pilotage intégrés au procédé Programmeur Variateur de vitesse Système de pilotage moteur																							
	Production de chaleur	Systèmes de récupération (ex: condenseur/échangeur à air ou à eau, surpresseur/station de pompage d'eau, désurchauffeur, refroidisseur d'huile, sous-refroidisseur, pompe/ventilateur de distribution, circuit de distribution/réseau (avec gaines, tubes, coudes, vannes pour exemples), équipement de stockage (ballon d'eau en particulier)), stockage et valorisation de chaleur perdue issue du procédé Destratificateur ou brasseur d'air Variateurs de débits Système de régulation de pression vapeur, purgeur, calorifugeage																							
	Air comprimé	Compresseurs basse pression Sécheur performant																							
	Froid commercial (remplacement appareils frigorifiques par un équipement plus performant)	Groupes froids plus performants: Vitrines réfrigérées Chambres froides (hors travaux) Congélateur Surgélateur  Boîtiers d'optimisation/récupération de chaleur des groupes froids  Système de condensation frigorifique à haute efficacité remplissant les conditions suivantes : <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/BAT-EQ-130.pdf">https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/BAT-EQ-130.pdf</a>	Minimum classe B pour les groupes froids			<p>Tableau de concordance permettant de faire une classification des vitrines réfrigérées</p> <p>La qualité d'une vitrine réfrigérée est calculée en fonction de :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>CLASSE D'EFFICACITE ÉNERGÉTIQUE</th> <th>INDICE D'EFFICACITE ÉNERGÉTIQUE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A+++</td> <td>IEE &lt; 5</td> </tr> <tr> <td>A++</td> <td>5 ≤ IEE &lt; 10</td> </tr> <tr> <td>A+</td> <td>10 ≤ IEE &lt; 15</td> </tr> <tr> <td>A</td> <td>15 ≤ IEE &lt; 25</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>25 ≤ IEE &lt; 35</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>35 ≤ IEE &lt; 50</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>50 ≤ IEE &lt; 75</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>75 ≤ IEE &lt; 85</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>85 ≤ IEE &lt; 95</td> </tr> <tr> <td>G</td> <td>95 ≤ IEE &lt; 115</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Son indice d'efficacité énergétique (IEE). Cet indice indique le nombre de ressources nécessaires à l'airmoire réfrigérée pour remplir ses fonctions. Plus l'indice est haut et plus il sera gourmand en énergie.</li> <li>• Sa consommation annuelle d'énergie (AEC), comparée à sa consommation annuelle standard (SAEC).</li> </ul>	CLASSE D'EFFICACITE ÉNERGÉTIQUE	INDICE D'EFFICACITE ÉNERGÉTIQUE	A+++	IEE < 5	A++	5 ≤ IEE < 10	A+	10 ≤ IEE < 15	A	15 ≤ IEE < 25	B	25 ≤ IEE < 35	C	35 ≤ IEE < 50	D	50 ≤ IEE < 75	E	75 ≤ IEE < 85	F
CLASSE D'EFFICACITE ÉNERGÉTIQUE	INDICE D'EFFICACITE ÉNERGÉTIQUE																								
A+++	IEE < 5																								
A++	5 ≤ IEE < 10																								
A+	10 ≤ IEE < 15																								
A	15 ≤ IEE < 25																								
B	25 ≤ IEE < 35																								
C	35 ≤ IEE < 50																								
D	50 ≤ IEE < 75																								
E	75 ≤ IEE < 85																								
F	85 ≤ IEE < 95																								
G	95 ≤ IEE < 115																								
Eclairage	Remplacement de luminaires intérieurs par des luminaires LED Système de gestion de type détecteur de présence, variateur en fonction de l'éclairage naturel, horloge astronomique																								
Matériels de mesure et de contrôle de l'énergie	Logiciels et systèmes de mesure et/ou de contrôle (sonde, enregistreur...)																								
Améliorer la qualité de l'air des locaux	Système de filtration	Remplacement de hottes de cuisine	Minimum classe énergétique A+	Copie de la facture certifiée acquittée par le fournisseur mentionnant : - les caractéristiques techniques de la machine et/ou de l'équipement - la date d'acquittement + un n° de chèque, de virement, un règlement CB  Pour les hottes de cuisine une preuve de remplacement d'un matériel existant sera demandée (attestation de reprise ou de dépôt à la déchetterie)																					
	Système de ventilation	Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé : Puissance électrique absorbée ≤ 0,3W/(m³/h) au débit nominal Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé : Efficacité de récupération de l'échangeur ≥ 75% et puissance électrique absorbée ≤ 0,35W/(m³/h) par ventilateur au débit nominal Ajout de matériel de filtration sur la ventilation existante																							
Réduire la consommation d'énergie fossile	Véhicules propres et/ou d'équipements d'électrification connexe à des véhicules utilitaires	Acquisition d'un véhicule électrique, GNV, hydrogène ou flexfuel de série neuf ou d'occasion (garantie minimum d'un an professionnel automobile) Acquis auprès d'un professionnel de la vente automobile exerçant cette activité principale sur le territoire de la région Grand Est. Le bénéficiaire s'engage à ne pas vendre le véhicule objet de la présente aide dans les 12 mois suivant son acquisition.	Voiture particulière (VP) (hors véhicule sans permis) ou camionnette (CTTE) dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes Électrique, GNV, hydrogène ou flexfuel de série Neuf ou d'occasion (garantie minimum d'un an professionnel automobile) Acquis auprès d'un professionnel de la vente automobile exerçant cette activité principale sur le territoire de la région Grand Est. Le bénéficiaire s'engage à ne pas vendre le véhicule objet de la présente aide dans les 12 mois suivant son acquisition.	Copie de la facture d'achat du véhicule certifiée acquittée par le fournisseur mentionnant la date d'acquittement + un n° de chèque, de virement, un règlement CB et copie de la carte grise.  La facture et le certificat d'immatriculation doivent mentionner le nom du demandeur: (à la rubrique C1 ou C4a) et le prix du véhicule (pour la facture), ainsi que la domiciliation du vendeur professionnel en Grand Est (pour la facture)	SI PTAC > 3,5 tonnes : APPEL A PROJET SOUTIEN A L'ADAPTATION, A LA CONVERSION OU AU RETROFIT ET A L'ACQUISITION DE VEHICULES ROUTIERS A FAIBLES EMISSIONS (CLIMAXION) <a href="https://www.climaxion.fr/docutheque/appe-projets-vehicules-routiers-faiblesemissions">https://www.climaxion.fr/docutheque/appe-projets-vehicules-routiers-faiblesemissions</a>  Installation de bornes de recharge pour véhicules hybrides et électriques : APPEL A PROJET SOUTIEN AU DEPLOIEMENT DE 1000 INFRASTRUCTURES DE RECHA RGE POUR VEHICULES HYBRIDES ET ELECTRIQUES, INSTALLEES PAR UNE ENTREPRISE OU UNE ASSOCIATION <a href="https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-recharges-vehiculeshybrides-electriques-entreprise-association/">https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-recharges-vehiculeshybrides-electriques-entreprise-association/</a>																				
		Soutien à la conversion au bioéthanol	Pose d'un boîtier bioéthanol : Installation d'un boîtier homologué répondant à l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif aux conditions d'homologation et d'installation des dispositifs de conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence - superéthanol E85 par une entreprise habilitée et localisée en Grand Est. La subvention régionale porte sur la fourniture et la pose du boîtier homologué. Les interventions connexes réalisées à cette occasion ne seront pas prises en compte dans le calcul de l'aide régionale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas vendre le véhicule objet de la présente aide dans les 12 mois suivant son acquisition.	Copie de la facture du garage certifiée acquittée mentionnant la date d'acquittement + un n° de chèque, de virement, un règlement CB et copie de la carte grise modifiée.  La facture et le certificat d'immatriculation doivent mentionner le nom du demandeur: (à la rubrique C1 ou C4a) et le coût d'installation du boîtier doit être précisé distinctement (pour la facture), ainsi que la domiciliation du vendeur professionnel en Grand Est (pour la facture)																					